

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE**  
**24 rue Montalembert - 25120 MAÏCHE**

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

**Séance du 18 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le dix-huit du mois de septembre,

A la salle de l'Union de MAICHE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 11 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

**Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.**

**Etaient présents** : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, Yves-Marie PARENT, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Karine TIROLE, Dany KRASAUSKAS, Richard TISSOT, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Nicolas JUBIN, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

**Procuration** : Françoise VIPREY donne procuration à Bernadette DELAVELLE, François JACQUOT donne procuration à Roland MARTIN, Véronique TATU donne procuration à Dany KRASAUSKAS, Patricia PARATTE donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Sonia BOICHAT donne procuration à Régis LIGIER, Dominique LAMBERT donne procuration à Lydie LAB

**Excusés** : Christel PILLOT, Nadège MOUGIN, Thierry VERNEY, Jean-Pierre ETEVENARD, Julien NAEGELEN (départ à 21h45)

**Absents** : Jérôme BOILLON, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

**Secrétaire de séance** : Brigitte COURTET

<b>MEMBRES :</b>	En exercice : 65	Présents : 51	Ayant pris part à la délibération : 57
------------------	------------------	---------------	--

<b>Délibération n° :</b> <b>2025-09-07</b>	<b>Objet : DECHETS – Validation du marché : location et maintenant d'un véhicule bennes à ordures ménagères 19 tonnes</b>
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles relatifs aux procédures de passation des marchés,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 juin 2025 relatif à la consultation « Location d'un véhicule BOM – marché n°2025-001-OM »,

Vu les offres reçues, Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission en date du 4 septembre 2025,

Le Président rappelle les critères de choix prévus au règlement de la consultation pour le jugement des offres :

<b>Critère 1</b>	Prix	50%
<b>Critère 2</b>	Valeur technique	30%
<b>Critère 3</b>	Délai de livraison	10%
<b>Critère 4</b>	Respect de l'environnement	10%

Il annonce le montant des offres reçues et le classement des candidats comme suit :

- ❖ **Entreprise FIPAR** : 260 700 € HT – classée 1<sup>ère</sup>
- ❖ **Entreprise LOCCA** : 285 495 € HT – classée 2<sup>ème</sup>
- ❖ **Entreprise SAML** : 343 200 € HT – classée 3<sup>ème</sup>

Au vu des critères mentionnés dans le règlement de consultation, l'offre de l'entreprise FIPAR a été retenue comme la mieux-disante pour la location d'un véhicule de collecte des ordures ménagères.

Le marché est conclu pour une durée de 66 mois.

L'exposé entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à :

- ATTRIBUER le marché de location d'un véhicule BOM à l'entreprise Fispar, pour un montant de 260 700 € HT soit 286 770 € TTC,
- A SIGNER le marché correspondant et tous documents afférents à son exécution,
- A EXECUTER la présente délibération.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstention : 0